



Ormes, le 18 avril 2024

DÉCISION

de passation d'un devis avec l'Association « Amitié Argonne dans l'Orléanais »
pour une animation dans le cadre de l'action culturelle

DC_2024_034.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4)
et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune
d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le devis présenté par l'Association « Amitié Argonne dans l'Orléanais » – 550, rue des Muids –
45370 MAREAU AUX PRES,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le devis présenté par l'Association « Amitié Argonne dans l'Orléanais ».

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :

- Objet : Animation d'une initiation à la dégustation « Accord mets / whisky »,
- Date : le vendredi 31 mai 2024 à 18h30,
- Lieu : à la Maison de la Polyculture,
- Coût : 1 000.00 € TTC.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté
sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- Association « Amitié Argonne dans l'Orléanais ».

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **19 AVR. 2024**

Transmis au Représentant de l'État le : **18 AVR. 2024**